

# COMMUNE DE CLAVETTE CHARENTE-MARITIME

## ARRETE N° 24-08-2023-046A Réglementant la circulation et le stationnement

Sylvie GUERRY-GAZEAU, Maire de Clavette,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la route et notamment ses articles R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires) et R 411-25 (signalisation),  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes le modifiant,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,  
**Vu** la demande du service eau potable travaux exploitation de la CDA en date du 123/08/2023 ;  
**Vu** l'arrêté de permission de voirie du N° 24-08-2023-047A en date du 24/08/2023 ;

**Considérant** la nécessité d'effectuer des travaux de branchement au réseau adduction en eau potable et qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement durant cette intervention au droit de la parcelle N° AA0039 au chemin du Collège ;

### ARRETE

**Article 1 :** Le service Travaux Exploitation de la CDA, est autorisé à effectuer les travaux énoncés ci-dessus, au droit de la parcelle de M. Chevalier au Chemin du Collège. Les travaux seront réalisés conformément aux prescriptions techniques mentionnées dans l'arrêté de permission voirie dont vous avez été destinataires et devront être respectées. Une réception de chantier est obligatoire avec les services de la commune et sera anticipé par l'entreprise intervenante.

**Article 2 :** le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier pour les véhicules légers et les poids lourds et la circulation sera réglementée.  
La circulation sera provisoirement fermée.

**Article 3 :** L'entreprise autorisée appliquera les dispositions de signalisation suivantes :

- **Mise en place signalisation route barrée et déviation.**
- **Mise en place de la signalisation de chantier fixe.**
- **Mise en place d'un cheminement pour sécuriser l'accès des riverains à leur domicile.**

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les entreprises chargées des travaux, conformément au livre 1-8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, en date du 15 juillet 1974, modifiée par les arrêtés interministériels des 21 septembre 1981 et 30 décembre 1986.

Cette signalisation aura pour objet d'avertir et de guider l'usager afin d'assurer sa sécurité. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

**Article 5 :** Le présent arrêté est exécutoire à compter du 31 août 2023 et cela pour 5 jours calendaires, celui-ci devra être affiché sur le chantier.

**Article 6 :** Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins et tous les agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins.
- Le service Exploitation travaux de la CDA
- Service gestion des déchets de la CDA à La Rochelle.
- Le service technique communal.
- L'affichage.

Certifié exécutoire compte tenu  
De l'affichage le 25/08/2023.



Fait à Clavette, le 24/08/2023.  
Le Maire-Adjoint délégué,  
Xavier L'ANNE LONGUE